



**PRÉFET
DU CHER**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

PRÉFET DU CHER

AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC

sur une installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE)
soumise à enregistrement

Code de l'environnement, Titre I du Livre V parties législative et réglementaire,
Art. L. 512-7 et R. 512-46-1 et suivants

Demandeur : SARL AGRIBERRY ENERGIE

Emplacement de l'installation : Domaine des Joncs – 18340 - PLAIMPIED-GIVAUDINS

Nature de l'activité envisagée : La société exploite une installation de méthanisation sur le territoire de la commune de Plaimpied-Givaudins. Actuellement sous le régime de la déclaration au titre des installations classées pour la protection de l'environnement, la demande porte sur le changement de rubrique relevant du régime de l'enregistrement

Rubrique 2781-2-b : Installation de méthanisation de déchets non dangereux ou de matière végétale brute, à l'exclusion des installations de méthanisation d'eaux usées ou de boues d'épuration urbaines lorsqu'elles sont méthanisées sur leur site de production – 2) Méthanisation d'autres déchets non dangereux b) La quantité de matières traitées étant inférieure à 100 t/j

L'arrêté du 12 août 2010 fixe les prescriptions générales applicables aux installations classées de méthanisation relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2781 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement

Durée de la consultation : 4 semaines, soit du lundi 8 septembre 2025 à partir de 9h00 au lundi 6 octobre 2025 jusqu'à 17h00

Pendant la durée de la consultation :

- le dossier sera déposé auprès de la mairie de Plaimpied-Givaudins, commune d'implantation, où le public pourra en prendre connaissance et formuler ses observations sur un registre spécialement ouvert à cet effet aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie

- le dossier sera déposé également sur le site internet des services de l'État dans le Cher :

<https://www.cher.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/ICPE-Enquetes-publiques-Consultations-du-public/ICPE-enregistrement-avis-de-consultation-du-public-et-dossiers-de-demande-d-enregistrement>

- Le public pourra adresser toute correspondance, par voie postale au préfet du Cher – direction des collectivités locales et de la coordination interministérielle – service de la coordination interministérielle et de l'appui territorial – bureau des ICPE – place Marcel Plaisant – CS 60022 – 18020 BOURGES cedex ou par voie électronique à l'adresse suivante :
pref-cp-agriberry-energie@cher.gouv.fr

À l'issue de la procédure, le préfet pourra prendre l'une des décisions suivantes :

- un enregistrement, assorti de prescriptions ;
- une instruction de la demande selon la procédure d'autorisation, assujettie à étude d'impact, étude de dangers et enquête publique ;
- un refus.